

**OBJET INSTAURATION DE LA GRATUITE DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE
LE SAMEDI APRES-MIDI ET REDUCTION DE LA PLAGES HORAIRE PAYANTE
A 16 HEURES LES AUTRES JOURS**

La Délibération n°98/4-35 du Conseil Municipal du 26 juin 1998 et l'arrêté n°1080/98 du 6 octobre 1998 qui définissent les règles générales du stationnement payant en ville, en prévoient l'application du lundi au samedi de 08 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00 (excepté les jours fériés) et ce en distinguant :

- une zone « orange » dite de courte durée (stationnement limité à 2 heures), située dans l'hyper-centre et disposant actuellement de 1300 places ;
- une zone « verte » dite de longue durée (stationnement possible durant 8 heures), située en périphérie et disposant actuellement de 1200 places.

L'objectif visait alors, en zone orange à augmenter la fréquence de rotation des véhicules dans l'hyper-centre à proximité des commerces et en zone verte, à permettre aux employés ne disposant pas de place de stationnement sur leur lieu de travail de pouvoir stationner sur la voirie durant 8 heures.

Cependant, la fermeture des administrations et organismes privés le samedi et samedi après-midi ainsi qu'après 16 h 00 pour les autres jours concernés, génère une diminution de la demande ainsi qu'une diminution du risque de stationnement abusif.

Aussi, afin de renforcer la fréquentation des clients et d'améliorer l'attractivité commerciale du centre-ville, je vous propose :

1° d'approuver l'instauration, à compter du 1er décembre 2016, de la gratuité du stationnement sur voirie le samedi à partir de 12 h 00 et d'adopter pour les autres jours payants la plage horaire suivante : de 08 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00 ;

2° de m'autoriser à accomplir les formalités nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :

Gilbert ANNETTE

Le 26/11/2016 00:03

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 19 novembre 2016

Délibération n°16/6-10

**OBJET INSTAURATION DE LA GRATUITE DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE
 LE SAMEDI APRES-MIDI ET REDUCTION DE LA PLAGES HORAIRE PAYANTE
 A 16 HEURES LES AUTRES JOURS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n°98/4-35 du Conseil Municipal du 26 juin 1998 ;

Vu l'arrêté n°1080/98 du 6 octobre 1998 ;

Sur le RAPPORT N° 16/6-10 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'instauration, à compter du 1er décembre 2016, de la gratuité du stationnement sur voirie le samedi à partir de 12 h 00 et adopte pour les autres jours payants la plage horaire suivante : de 08 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à accomplir les formalités nécessaires.



Signé électroniquement par :

Gilbert ANNETTE

Le 26/11/2016 00:03